

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0018/PR/MEN portant création d'un Baccalauréat Technologique. Serie : Sciences et Technologies Industriels. Spécialité : Génie Électrotechnique.

n° 2000-0018/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
11 janvier 2000

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro
15 janvier 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°099-0059/PR/EN portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°99-0283/PR/MEN du 30/12/99 portant création d'un baccalauréat de l'enseignement du 2ème degré

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Baccalauréat Technologique

– Série : Sciences et Technologies Industrielles (STI) – Spécialité : Génie Électrotechnique

Article 2

Le référentiel caractéristique des compétences technologiques et générales pour l'obtention du Baccalauréat de STI, spécialité : Génie Électrotechnique, est défini en annexe;

Article 3

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la session 2000 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti;

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH